



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1816

Cession des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1816 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE  
(CEE) (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2008, la ville de Lyon met en œuvre un plan d'actions qui porte notamment sur la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon, en particulier pour réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et les déplacements des agents.

Le dernier plan d'action « climat-air-énergie », adopté le 19 décembre 2019 par délibération du Conseil municipal n° 2019/5272, porte sur la période 2020-2026. Il dispose du label Cit'ergie depuis 2015 et est en cours de renforcement.

La Ville a également rejoint la démarche partenariale du plan climat territorial de la Métropole et de son schéma directeur de l'énergie. Elle a par ailleurs défini, par délibération n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021, de nouveaux engagements climatiques à l'horizon 2030, visant, à terme, la neutralité carbone du territoire.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la ville de Lyon repose en partie sur des financements innovants tels que les Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce dispositif a été créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), l'état partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national.

Ce dispositif incite les fournisseurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret - *dénommés « les obligés »* - à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et leur impose une obligation d'économies d'énergie, déclinée comme suit :

Période	Durée	Objectif
1	01/07/2006 au 30/06/2009	54 TWh cumac
2	01/01/2011 au 31/12/2013, (prolongée en 2014)	345 TWh cumac (portée à 460 TWh cumac)
3	01/01/2015 au 31/12/2018	700 TWh cumac
4	01/01/2018 au 31/12/2020 (prolongée sur 2021)	1 600 TWh cumac (portée à 2 133 TWh c)
5	01/01/2022 au 31/12/2025	2 500 TwH cumac

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations, définies par arrêtés ministériels, ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs : bâtiment résidentiel, bâtiment tertiaire, industrie, réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité), transport, agriculture.

Un obligé qui ne satisfait pas son obligation a la possibilité soit d'acquérir les certificats manquants à un tiers (obligé ou non obligé), soit de s'acquitter d'une pénalité libératoire de 15 €/par MWh cumac manquant.

Ce dispositif est également ouvert aux collectivités territoriales, à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et aux bailleurs sociaux qui, en dehors de toute obligation, ont également la faculté d'obtenir des CEE, qu'ils ont ensuite la capacité de céder.

La Ville de Lyon s'est depuis plusieurs années inscrite dans ce dispositif de certificats d'économies d'énergie. Elle a procédé, depuis 2011, à la cession de certificats pour un montant de 862 189 €

A ce jour, elle dispose d'un en-cours de CEE de plus de 125 000 MWh cumac, délivré sur la 4<sup>ème</sup> période par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire depuis 2018, et qu'il convient de valoriser d'ici la fin du mandat<sup>1</sup> :

Millésime	Date de délivrance	MWh cumac
CEE 2018 -1	18-déc-18	25 186
CEE 2018 -2	09-févr-19	9 926
CEE 2019-1	20-déc-19	3 059
CEE 2019-2	19-juin-20	32 983
CEE 2020	29-déc-20	22 340
CEE 2021	09-déc-21	31 930
<b>Total</b>		<b>125 424</b>

Par ailleurs, les services poursuivent leur travail et l'acquisition de nouveaux CEE est attendue pour les années 2022 et suivantes.

Les opérations à l'origine des CEE attribués à la Ville relèvent majoritairement des domaines suivants :

- rénovation des installations thermiques (système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, chaudière collective haute performance énergétique, système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante, ventilation mécanique simple ou double-flux...);
- travaux d'éclairage urbain (luminaire d'éclairage général à modules LED, rénovation d'éclairage extérieur...);
- travaux sur l'enveloppe (isolation des murs, des toitures terrasses, de combles ou de toitures...).

La Ville souhaite délibérer dans l'objectif d'une cession prochaine des CEE délivrés sur la 4<sup>ème</sup> période, et de ceux à venir sur la 5<sup>ème</sup> période.

Sur la base d'une fourchette de prix de vente « raisonnable », la recette prévisionnelle de la Ville est actuellement estimée entre 0,87 et 1,23 M €

---

<sup>1</sup> A noter que si les CEE délivrés avant le 10 novembre 2019 sont valables 10 années à compter de leur date de délivrance, le décret n°2020-655 du 29 mai 2020 relatifs aux CEE et aux modalités de contrôle de délivrance de ces certificats a modifié l'article R221-25 du code de l'énergie pour préciser que les CEE délivrés à compter du 10 novembre 2019 pourront être utilisés pour remplir l'obligation de la période au cours de laquelle ils ont été délivrés et celle de la période suivante.

Par mesure de prudence, la ville de Lyon conditionne ces opérations de cession à l'obtention préalable du versement des fonds.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- Le principe de la valorisation des économies d'énergie par les certificats d'économie d'énergie (CEE) est approuvé.
- 2- M. le Maire ou son représentant est autorisé à faire toutes diligences nécessaires, dans le cadre d'une mise en concurrence des opérateurs de marché, pour procéder à la cession de ces CEE au meilleur prix, en fonction de la conjoncture du moment et du volume à vendre.
- 3- Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de cession des CEE avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à l'issue de la mise en concurrence.
- 4- Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 75888.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET